



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC LA SOCIETE
ADVENTURE STORY**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque, dans le cadre de sa programmation organise des actions culturelles à destination des familles et des enfants,

Considérant que la société ADVENTURE STORY réunit toutes les compétences pour créer et animer des séances d'escape game à destination du public individuel et familial,

Considérant qu'en application de l'article R2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations intellectuelles avec ADVENTURE STORY situé à BÉTHUNE (62400) au 418 rue d'Aire, ayant pour objet l'animation et la création d'un escape game spécifiquement pour Labanque et la fourniture d'un second espace game à destination du public individuel pour une prestation qui se déroulera de la notification au 30 avril 2025 pour un montant forfaitaire 2 545,45 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations intellectuelles avec la société ADVENTURE STORY situé à Béthune (62400) au 418 rue d'Aire, ayant pour objet l'animation et la création d'un escape game spécifiquement pour Labanque et la fourniture d'un second espace game à destination du public individuel pour une prestation qui se déroulera de la notification au 30 avril 2025 pour un montant forfaitaire 2 545,45 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.6.NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **27 NOV. 2024**

Et de la publication le : **28 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien